Pression phytosanitaire

ventes de substances actives

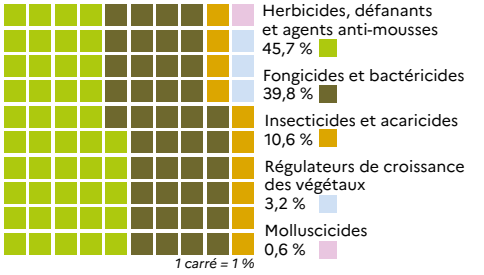
En 2023, 43 158 tonnes de substances actives (hors usages en agriculture biologique et biocontrôle) ont été vendues en France, soit une baisse de 1,8 % sur un an. Sur la période 2021-2023, la moyenne des ventes diminue de 0,9 % par rapport à la période 2019-2021. L'évolution des ventes ne reflète pas nécessairement celle de l'usage réel sur le terrain, en raison notamment du stockage possible de produits phytopharmaceutiques dans les exploitations.

Les substances les plus vendues sont principalement des herbicides (46 %) et des fongicides (40 %).

Les ventes de substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR 1 ou 2) diminuent de 9,0 % sur un an. Elles représentent 16 % de l'ensemble des ventes de substances actives en 2023. Les quantités de substances actives vendues pour des usages en agriculture biologique ou de biocontrôle (utilisées aussi en agriculture conventionnelle) diminuent de 7 % en 2023 malgré une forte progression depuis 2010 (elles ont plus que doublé sur la période).

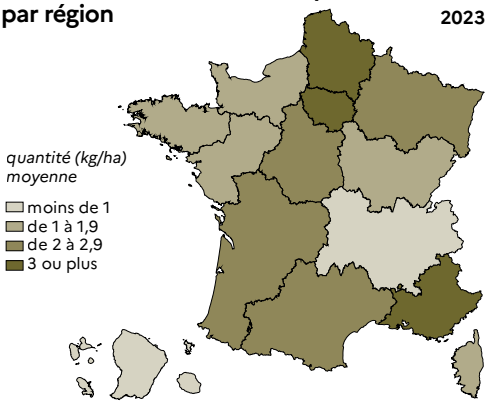
Les volumes vendus varient fortement selon les territoires : plus faibles en Bretagne et en Auvergne-Rhône-Alpes, ils sont trois fois plus élevés dans les Hauts-de-France.

Répartition des quantités de substances actives vendues en 2023 par famille de produits phytopharmaceutiques*



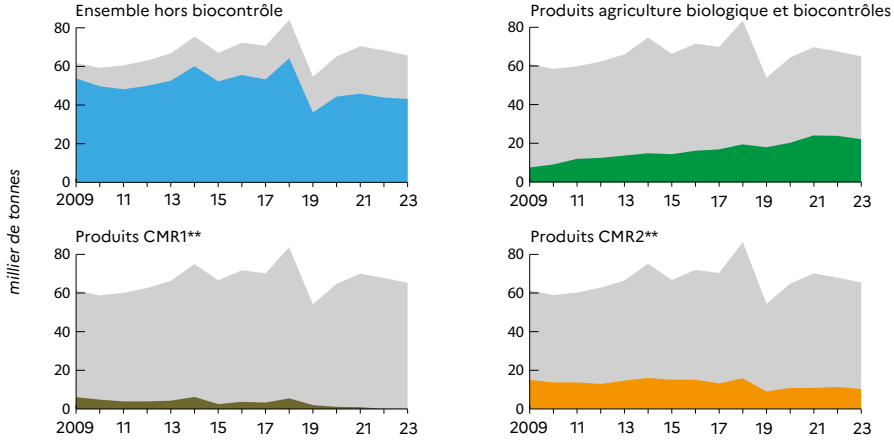
* La famille « Autres produits de protection des plantes » n'est pas représentée du fait de sa très faible part (0,1 %).
Sources : Banque nationale des données de ventes - OFB, extraction octobre 2024 ; traitements SSP

Substances actives vendues par ha de SAU par région 2023



Sources : Banque nationale des données de ventes - OFB, données au code postal acheteur, extraction avril 2025 ; traitements SSP

Évolution des quantités totales de substances vendues depuis 2009*



* L'aire grisée correspond au total des quantité de substances actives vendues.
** Substances chimiques dites « CMR » présentant des catégories de danger avérées ou présumées (CMR 1) ou suspectées (CMR 2).
Source : Banque nationale des données de ventes - OFB - extraction octobre 2024

Maîtrise des pollutions dans les IAA

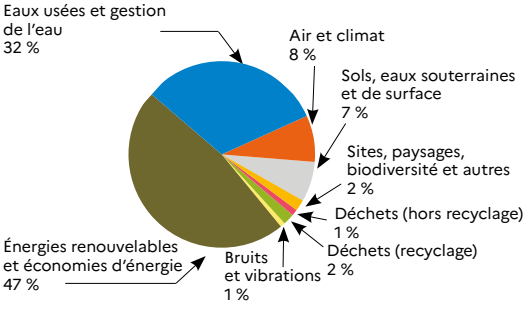
En 2023, 59 % des établissements des industries alimentaires (hors artisanat commercial) et de boissons (IAA) d'au moins 20 salariés réalisent des investissements ou des études en faveur de la protection de l'environnement. Ces actions représentent un montant total de 486 millions d'euros, dont la majeure partie (90 %, soit 436 millions) est consacrée à des investissements, le reste étant dédié aux études. Près des trois quarts de ces dépenses sont concentrées dans quatre secteurs : la fabrication de produits laitiers (29 %), la fabrication d'autres produits alimentaires (20 %), la transformation de la viande (13 %) et la fabrication de boissons (11 %). Le principal domaine d'investissement environnemental concerne les énergies renouvelables et les économies d'énergie, qui mobilisent à eux seuls 47 % des montants engagés. Ils devancent nettement les dépenses liées à la gestion de l'eau et aux eaux usées (32 %) ainsi que celles relatives à la protection de l'air et du climat (8 %).

Outre ces investissements et études, les IAA supportent également des dépenses courantes pour protéger l'environnement ; elles s'élèvent à 631 millions d'euros en 2022. Ces dépenses recouvrent notamment les coûts d'exploitation des équipements environnementaux (266 millions d'euros), la gestion des déchets (178 millions d'euros) et les éco-contributions payées aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), pour un total de 151 millions d'euros. Ces dernières permettent de mutualiser le traitement de certains déchets entre entreprises. Ces dépenses courantes représentent 59 % du total des dépenses environnementales des IAA, le solde correspondant à des investissements ou à des études réalisées par les établissements.

Investissements et études pour protéger l'environnement en 2023

Secteur d'activité (Naf rév.2)	Investissements	Études	Total invest. et études	Part des établissements ayant investi ou réalisé des études
	million d'euros			*%*
Viandes	51,7	10,8	62,4	53
Poisson	4,7	1,0	5,7	50
Fruits et légumes transformés	34,4	2,5	36,8	67
Huiles et graisses	3,6	0,6	4,2	68
Produits laitiers	133,3	8,4	141,6	69
Grains ; amylacés	31,0	4,4	35,3	74
Boulangerie, pâtisserie et pâtes	16,3	2,6	19,0	53
Autres prod. alimentaires (yc. sucreries)	85,0	10,5	95,5	55
Aliments pour animaux	27,3	2,8	30,1	69
Boissons	48,7	6,2	54,9	65
Ensemble IAA	435,8	49,7	485,6	59

• Investissements des IAA par domaine



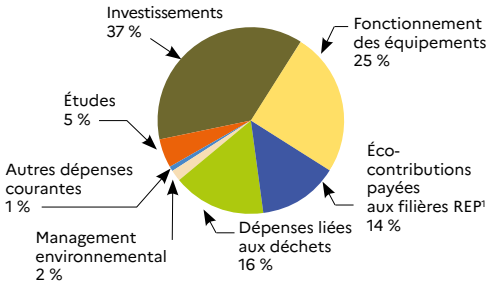
Champ : France, établissements agroalimentaires de 20 salariés ou plus (hors tabac et hors artisanat commercial).
Sources : Enquête sur les investissements dans l'industrie pour protéger l'environnement en 2023, traitements SSP

Dépenses des IAA pour protéger l'environnement en 2022*

• Dépenses courantes

	million d'euros
Éco-contributions payées aux filières REP[1]	**151**
Dépenses liées aux déchets	**178**
Fonctionnement des équipements dédiés à la protection de l'environnement	**266**
coûts internes	*116*
achats de service	*151*
Management environnemental	**28**
Autres dépenses courantes	**8**
Total dépenses courantes	631

• Dépenses totales



* Les dépenses courantes, volet particulier de l'enquête, ne sont demandées aux établissements que tous les trois ans.
1. Responsabilité élargie du producteur.
Champ : France, établissements agroalimentaires de 20 salariés ou plus (hors tabac et hors artisanat commercial).
Sources : Insee - Enquête sur les investissements dans l'industrie pour protéger l'environnement en 2022, traitements SSP

Maîtrise des pollutions dans les IAA

En 2022, les établissements des industries agroalimentaires hors artisanat commercial produisent 3,9 millions de tonnes de déchets non dangereux. Près des trois quarts de ces déchets sont organiques, provenant de matières d'origine animale ou végétale, issus de l'activité (fanes, épluchures, coques, peaux, arêtes, plumes, etc.). En revanche, les autres industries manufacturières génèrent principalement des déchets banals, comprenant les déchets triés composés d'une matière unique (verre, métaux, plastiques, papier-carton, textiles, caoutchouc, bois) et les déchets en mélange, composés de matières différentes.

La moitié des déchets organiques des industries agroalimentaires proviennent de deux secteurs : la transformation de viande ou préparation de produits à base de viande et la transformation de fruits et légumes.

94 % des déchets organiques sont valorisés : 13 % pour produire de l'énergie, 30 % comme matière première de recyclage et 51 % *via* différents processus biologiques tels que le compostage, la méthanisation et l'épandage.

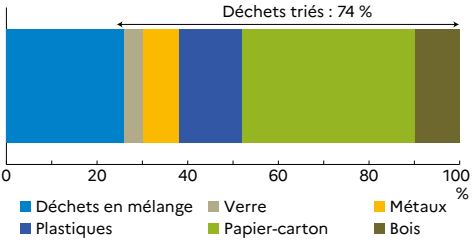
Les établissements agroalimentaires hors artisanat commercial produisent aussi un peu plus de 1,0 million de tonnes de déchets banals. Près des trois quarts d'entre eux sont triés, majoritairement du papier-carton.

Les déchets triés sont deux fois plus valorisés que les déchets en mélange. 58 % des déchets triés sont valorisés, contre seulement 30 % des déchets en mélange. La valorisation des déchets triés est facilitée par leur composition en une seule matière.

Production de déchets par les IAA en 2022 (hors boues et déchets minéraux)

Industries agroalimentaires par secteur (Naf rév. 2)	Déchets organiques	Déchets banals[1]	Déchets ponctuels[2]	Total
		tonne		
Viandes	915 158	204 394	1 181	1 120 733
Poisson	44 736	23 274	27	68 038
Fruits et légumes transformés	502 605	115 923	1 288	619 816
Huiles et graisses	s	22 492	s	51 486
Produits laitiers	217 564	117 947	892	336 402
Grains ; amylacés	89 663	79 079	239	168 980
Boulang.-pâtis. et pâtes	273 626	80 086	1 651	355 363
Autres prod. alimentaires (yc. sucreries)	598 658	250 955	7 772	857 384
Aliments pour animaux	s	26 326	s	115 800
Boissons	123 246	118 917	3 073	245 236
Ensemble IAA	2 880 296	1 039 392	19 549	3 939 237
Ensemble Industrie manufacturière	3 146 887	11 670 757	73 238	14 890 882

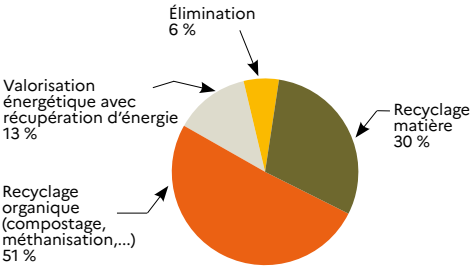
• Production de déchets banals[1] selon la nature du déchet



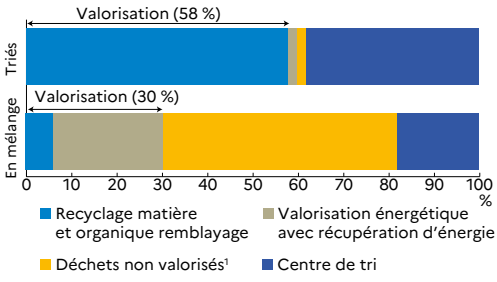
1. Déchets banals : déchets triés (composés d'une matière unique : verre, métaux, plastiques, papier-carton, textiles, caoutchouc, bois) et déchets en mélange (composés de matières différentes).
2. Déchets ponctuels : déchets produits non couramment (équipements hors d'usage ou déchets verts issus de l'entretien des espaces verts).
Champ : France - établissements agroalimentaires de 10 salariés ou plus (hors tabac et hors artisanat commercial).
Source : Insee - Enquête Production de déchets non dangereux dans l'industrie en 2022

Mode de traitement des déchets organiques et des déchets banals en 2022

• Pour les déchets organiques



• Pour les déchets banals



1. Les déchets sont incinérés sans récupération d'énergie ou mis en décharge.
Champ : France - établissements agroalimentaires de 10 salariés ou plus (hors tabac et hors artisanat commercial).
Source : Insee - Enquête Production de déchets non dangereux dans l'industrie en 2022